

Publié le 14/10/22

NOMENCLATURE ACTES : 3-3



DÉCISION du MAIRE N°22-72

Objet : Tarif de locations de terres agricoles – année 2022

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 02-54 du 5 juin 2002 fixant le tarif de locations des terres agricoles et les modalités de leurs révisions.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2021-09-02-00003 du 2 septembre 2021 fixant l'indice des fermages.

D É C I D E :

Article 1^{er} : L'indice des fermages pour le département des Pyrénées – Atlantiques est constaté pour 2021 à la valeur 106,48 (105,33 en 2020).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Article 2^{ème} : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,09 %

Article 3^{ème} : Il est décidé de fixer le montant pour l'année 2022 à 120,84 euros par hectare.

- tarif 2021 = 119,53 euros
- variation + 1,09 %
- tarif 2022 = 120,84 euros

Article 4^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 6 octobre 2022

Le Maire d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE
Emmanuel HANON

